

**SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE**

ZI Verdeil – B.P. 23 – 79403 - Saint - Maixent –l'Ecole

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal de la réunion du comité syndical**  
**du 29 septembre 2015**

Monsieur Eric CATHELIN, délégué de la communauté de communes Sud Gâtine, est nommé secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

AUGE	M. Fabrice ALLARD
AZAY-LE-BRULE	M. Jacques DURAND – M. Pierre BRACONNEAU
CHERVEUX	M. Michel GELIN – M. Bernard BLIN
LA CRECHE	M. Michel GIRARD – Mme Pascale FOUET
EXIREUIL	M. Christian DUPUIS - Mme Sylvie VIVIER
NANTEUIL	Mme Colette BERNARD
ROMANS	M. Christian RIDOUARD - M. Alexandre QUEIROS
St MARTIN de St MAIXENT	M. Jean Pierre GARAUULT
St MAIXENT L'ECOLE	M. Claude BALOGUE
Ste NEOMAYE	M. Roger LARGEAUD – M. Francis TESSERAU.
SOUVIGNE	M. Daniel PERGET
SAIVRES	Mme Sylvie VALADE - M. Jean Louis BARREAU
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	M. Régis BILLEROT – M. Didier JOLLET
C.C. PAYS SUD GATINE	M. Eric CATHELIN - M. Christian RONGEON
C.C. PARTHENAY-GATINE	M. Louis-Marie GUERINEAU – M. Jean Michel RENAULT
C.C. du MELLOIS	Mme Dominique NOUREAU

**Etaient excusés:**

AUGE	M. Gérard PERRIN
FRANCOIS	M. Joël COSSET - M. Jean Pierre BERTHELOT
LA CRECHE	M. Philippe MATHIS
NANTEUIL	Mme Nathalie ALBERIC
St MARTIN de St MAIXENT	Mme Marlène BONNIFAIT
SAINTE EANNE	M. Dominique GUIGNARD – M. Dominique BIZARD
SOUVIGNE	Yannick MENNEGUERRE
C.C. du MELLOIS	M. CAULIN Philippe

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :****Compétence générale**

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 23 juin 2015
2. Compte rendu des délégations au Président et au bureau
3. Renouvellement du bail gendarmerie
4. Marché carburant – Accord cadre
5. Marché amélioration thermique Gymnase
6. Risques psychosociaux : acceptation du projet et demande de subvention
7. Création de poste : adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

**Compétence rivières**

8. Conventions d'entente avec les collectivités du Bassin Versant de la Sèvre Amont
9. Vente de 20 peupliers au tarif de 1300 €

**Compétence Déchets**

10. Créances éteintes
11. Règlement de collecte
12. Convention de mise en place d'équipements sur le domaine privé
13. Convention de circulation sur le domaine privé
14. Renouvellement de la convention de reprise des lampes usagées OCAD3E
15. Convention spécifique expérimentale avec Eco emballages
16. Avenant à la régie de recettes Recyclerie
17. Centre de tri

**Questions diverses**

## COMPETENCE GENERALE

### N° 1- 29.09.2015 – C – 48 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 23 JUI 2015

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 23 juin 2015.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 231 - Pour : 231 - Contre : 0 - Abstention : 0

### N° 2- 29.09.2015 – C – 49 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 27 mai 2014.

Un tableau d'information ayant été adressé avec la convocation, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

#### Compte rendu des délégations au Président

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	SAUNIER Céline, cab infirmières, THOUARS	1 an	Tarifs CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Lord tattoo, Lezay	1 an	Tarifs CDPS
Contrat	Collecte DASRI	DOUHAULT LAMBERT Emmanuelle, La Mothe Saint Héray	1 an	Tarifs CDPS
Contrat	Collecte DASRI	SICTOM de LOUBEAU	1 an	Tarifs CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Cab soins infirmiers BOUILLE LORETZ	1 an	Tarifs CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Cab soins infirmiers, Ste Radegonde	1 an	Tarifs CDPS
Contrat	AMAT	Mauze Thouarsais - Site de Mauze - Site de St Varent - Site d'Argenton l'Eglise	1 an	Tarifs CDPS
Marché	Contrôle technique améliorations thermiques Aire couverte	APAVE 59019 Lille		1495,00 € ht

#### Compte rendu des délégations au bureau

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Marché	vidéosurveillance	EUROCAP	5 ans	21600 € ht

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 231 - Pour : 231 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. LARGEAU indique que la vidéosurveillance lui paraît chère et demande des précisions sur les locaux concernés. Il s'agit du siège social. Suite à la consultation d'entreprise, trois entreprises avaient répondu. Les autres entreprises ayant fait une offre bien supérieure, l'entreprise EUROCAP a été retenue, au même tarif que l'an dernier, mais en ajoutant huit ou neuf caméras.

M. BILLEROT souhaite revenir sur les conventions DASRI. L'éco-organisme souhaite reprendre la collecte des pharmacies. Or il ne collecterait pas toutes les pharmacies du Département, alors que le SMC le fait. Les pharmacies se sont donc entendues pour continuer à utiliser les services du SMC.

### **N° 3- 29.09.2015 – C – 50 - COMPETENCE GENERALE – RENOUELEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE**

Le bail de la gendarmerie est arrivé à son terme au 30 juin 2015.

Il est proposé de renouveler ce bail selon les conditions suivantes :

- La location concerne les terrains AE 561, 563 et 575
- Une partie ancienne concernant les locaux de services et techniques, des logements pour une surface de 753 m<sup>2</sup>, un bâtiment de 8 places de garages et 4 celliers, un bâtiment de l'ancienne gendarmerie à usage de salle de réunion avec douche et sanitaire
- Constructions de 2009 : huit logements en AE 563 (761 m<sup>2</sup>), bâtiment 8 places de garage (112 m<sup>2</sup>)
- Location pour une durée de 9 ans, jusqu'au 30 juin 2024
- Location pour un montant de loyer annuel de 175 283,65 € payable trimestriellement à terme échu
- Le loyer est révisable tous les trois ans
- Estimation du bail pour le renouvellement par le service des domaines sans dépassement de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée (indice de référence : 1625-ICC 4<sup>ème</sup> trimestre 2014

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent les termes du nouveau bail et autorise le Président à le signer, ainsi que toutes pièces à intervenir.

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 231 - Pour : 231 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **N° 4- 29.09.2015 – C – 51 - COMPETENCE GENERALE – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE CARBURANT**

Le marché concernant l'achat de carburant arrive à échéance en fin d'année. Une procédure d'accord cadre a été lancée. L'accord cadre se déroule en deux phases : en premier lieu, une publicité est lancée pour connaître les entreprises intéressées par le marché. La CAO propose de retenir entre 3 et 5 entreprises, correspondant aux critères de sélection. En second lieu, à chaque besoin de carburant, les entreprises retenues sont sollicitées pour connaître leur meilleur prix. Le SMC a recours aux services du mieux disant.

Suite à la consultation, deux entreprises uniquement ont répondu. Compte tenu du nombre d'entreprises qui avait demandé le dossier, la CAO propose de retenir ces deux entreprises.

Le comité syndical, après délibération, retient la candidature des entreprises suivantes :

- SARL FALLOURD
- CPO

Et autorise le Président à signer les marchés et toutes pièces à intervenir.

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 231 - Pour : 231 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **N° 5- 29.09.2015 – C – 52 - COMPETENCE GENERALE – ATTRIBUTION DU MARCHE D'AMELIORATION THERMIQUE DU GYMNASE DE LA CRECHE**

L'aire couverte de La Crèche a besoin de travaux d'améliorations thermiques. L'estimatif du projet global des travaux se monte à plus de 200 000,00 €, Pour ce marché estimé à 161 650 € ht sans option.

La procédure choisie est le marché à procédure adaptée (MAPA). Les deux lots sont déterminés comme suit :

Lot 1 : électricité, chauffage, ventilation

Lot 2 : isolation thermique extérieure et menuiserie extérieure aluminium, menuiserie intérieure et peinture

Il revient au comité syndical d'attribuer le marché.

Suite à la consultation, quatre entreprises ont répondu pour le lot 1 et une pour le lot 2.

Les services ont réalisé l'analyse des offres. M. MORICHON fait la synthèse de l'analyse et présente le tableau récapitulatif annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical attribuent les marchés comme suit et autorisent le Président à signer les actes d'engagements et toutes pièces afférentes à ces marchés :

N° ET INTITULE DU LOT	NOM DE LA SOCIETE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Lot N°1 – électricité, chauffage, ventilation + Option : détection de présence	EEAC	41 954,40 € HT
Lot N°2 – isolation thermique extérieure, menuiserie extérieure aluminium, menuiserie intérieure et peinture + variante 1 et 2 + menuiseries intérieures et extérieures	SMAC	113 697,88 € HT

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 231 - Pour : 231 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le tableau indique une TVA à 19.6 %, le taux devra donc être modifié. M. BILLEROT indique que le financement est autonome, puisque le solde est mis à la charge des communes adhérentes à ce service. M. LARGEAU demande quelles sont les communes adhérentes, et souhaiterait avoir un chiffrage du coût de fonctionnement, après mise en place du chauffage.

M. MORICHON indique que les communes adhérentes sont les suivantes : AUGÉ, AZAY, CHERVEUX, LA CRECHE, FRANCOIS. Il informe également le comité qu'un bureau d'études avait travaillé sur le coût de fonctionnement, et évalué le surcoût à 10 000 €. M. MORICHON pense que ce surcoût est probablement sous-estimé. M. JOLLET indique que le surcoût pour le complexe sportif intercommunal de La Mothe était de 30 000 € environ. M. BILLEROT rappelle que la Commune de La Crèche est la plus concernée, avec une participation au financement de plus de 70 %.

MM. BLIN, GELIN et DURAND s'accordent pour dire que l'évaluation du surcoût est un peu floue.

M. GIRARD indique que cette salle n'est pas chauffée depuis sa construction, et qu'une augmentation relative de température pour l'utilisation de l'équipement par des enfants sera la bienvenue (d'autant plus que le contrôle à distance sera possible).

#### **N° 6- 29.09.2015 – C – 53 - COMPETENCE GENERALE – ACCEPTATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le projet d'étude sur les risques psychosociaux a été validé en CHSCT du 22 mai 2015. Le plan de financement reste à valider, ainsi que les demandes de subventions concernées.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude	18 650,00 €		
Valorisation du travail en interne	17 600,00 €	Subvention FNP	15 000,00 €
		Autofinancement	21 250,00 €
TOTAL dépenses	36 250,00 €	TOTAL Recettes	36 250,00 €

M. MORICHON présente le détail des heures effectuées pour les agents (documents annexés à la présente délibération 110 jours à 160€/jour/agent).

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical

- acceptent le projet d'étude sur les risques psychosociaux tel qu'il est présenté
- demandent les subventions correspondantes : soit une subvention de 15 000 € au FNP.
- décident de l'inscrire au prochain budget et autorise le Président à le signer, ainsi que toutes pièces à intervenir

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 231 - Pour : 231 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **N° 7- 29.09.2015 – C – 54 - COMPETENCE GENERALE – CREATION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE**

M. le Président explique à l'assemblée qu'il convient de créer :

un poste d'Adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe à 35h, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 afin de tenir compte de l'avancement de grade de l'agent d'accueil.

Le comité syndical, après délibération, décide de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à 35h, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 231 - Pour : 231 - Contre : 0 - Abstention : 0

**N° 8- 29.09.2015 – C – 55 - COMPETENCE RIVIERES – CONVENTION D'ENTENTE AVEC LES COLLECTIVITES DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE AMONT**

Dans l'attente de la création d'un grand syndicat de gestion de l'amont de la Sèvre niortaise et de ses affluents, M. le Président demande à être autorisé à signer une convention d'entente avec les communes, les communautés de communes ou les syndicats (compétents en matière de rivière), qui souhaiteraient être partenaires à compter de l'année 2016.

Sont concernés par le Bassin Versant : le SMC, le SYRLA, le SIC, le SIAH, les communes ou communautés qui ont la compétence GEMA.

M. BILLEROT fait lecture de la convention à intervenir, résumée comme suit :

Le SMC assurera sur le linéaire du ruisseau ... de la commune de ...

1. L'entretien des rives de la sèvre et de ses affluents en partenariat avec ...
2. Toute étude en rapport avec la gestion des milieux aquatiques pour le compte des collectivités adhérentes

Le siège de l'entente sera au SMC.

Chaque membre sera représenté par deux membres désignés par son assemblée délibérante.

Le financement sera calculé au prorata de la longueur de rives à entretenir.

La convention est conclue du 01.01.2016 au 31.12.2017. La résiliation est possible après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (deux mois avant la date effective de résiliation).

Après délibération, le comité syndical, accepte la convention d'entente elle qu'elle est présentée, et annexée à la délibération.

Il demande également que cette délibération soit transmise aux collectivités de sorte qu'elles prennent des délibérations concordantes.

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 231 - Pour : 231 - Contre : 0 - Abstention : 0

**N° 9- 29.09.2015 – C – 56 - COMPETENCE RIVIERES – ELECTION DE DELEGUES A L'ENTENTE RIVIERES**

Suite à l'accord sur la convention d'entente-rivières, il convient de nommer deux délégués à l'entente de façon à gérer le service dans la globalité du territoire.

Pour mémoire les délégués à l'entente précédemment nommés étaient au nombre de trois.

Membres titulaires	Membres suppléants
Régis BILLEROT	Christian RONGEON
Christian RIDOUARD	Christian DUPUIS
Didier JOLLET	Claude BALOGE

Le comité syndical, après délibération, nomme les délégués suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Régis BILLEROT	Christian RONGEON
Christian RIDOUARD	Christian DUPUIS

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 231 - Pour : 231 - Contre : 0 - Abstention : 0

**N° 10 - 29.09.2015 – C – 57 - COMPETENCE RIVIERES – VENTE DE 20 PEUPLIERS AU TARIF DE 1300 EUROS**

M. le Président indique que les travaux de restructuration du cours d'eau ont eu lieu sur la commune de La Crèche. Lors de ces travaux, il s'est avéré nécessaire d'abattre 20 peupliers. Une entreprise s'est proposée de les acheter au tarif de 1300 euros. (Etablissement MARTIN).

Après délibération, le comité syndical, accepte la vente de ces 20 peupliers à l'entreprise MARTIN (Ets), et fixe le prix à 1300 euros.

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 231 - Pour : 231 - Contre : 0 - Abstention : 0

**N° 11. 29.09.2015. C 58 – COMPETENCE DECHETS – CREANCES ETEINTES**

M. le Président indique à l'assemblée que le comptable ayant fourni les preuves écrites des poursuites infructueuses, il est demandé d'admettre en créances éteintes la somme de **5 855,02 €**, de l'état comptable du 09 septembre 2015, liste 1519409680, décomposé ci-après :

Année	Nom du débiteur	RAR
2011	EURL Recyclage DEBERNARD	4 781,73
2012	EURL Recyclage DEBERNARD	1 073,29

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**N° 12. 29.09.2015. C 59 – COMPETENCE DECHETS – REGLEMENT DE COLLECTE**

M. le Président indique que le règlement de collecte a été revu pour tenir compte de la distribution des nouveaux bacs. Le projet de règlement a été envoyé en même temps que la convocation.

M. le Président demande au comité syndical d'adopter le règlement de collecte.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0**

M. PERJET demande qui a rédigé le règlement de collecte. Mme GIRARD indique que ce règlement est inspiré des règlements de La Rochelle et Bordeaux et M. MORICHON précise qu'il n'existait pas de règlement de collecte auparavant. M. PERJET remarque que ce règlement a pour but de défendre le SMC, plus que d'aider les utilisateurs.

Il demande également ce que sont les problématiques techniques indiquées dans le document. Mme GIRARD les a listées dans les recommandations en annexes.

M. ALLARD demande si les lieux de mise en place des bacs seront aménagés par le SMC. M. MORICHON répond par l'affirmative, si les travaux ne sont pas trop coûteux. Par contre, les aménagements doivent être étudiés au cas par cas avec les communes (coût, faisabilité).

M. GELIN précise que l'horaire de ramassage des poubelles peut poser un problème. Souvent les poubelles ne sont pas remises à l'endroit où elles ont été prises. M. BILLEROT indique qu'il va faire passer les consignes à nouveau, et sera vigilant sur ce point : chaque éboueur devra porter un soin particulier à la remise en place des poubelles.

M. PERJET demande qui s'occupe du choix des lieux de ramassage des poubelles. Mme GIRARD lui répond que chaque commune a un référent. Ce référent accompagne Alain OUVRARD dans la détermination des points de regroupement... M. PERJET mentionne qu'il n'a pas été contacté pour réaliser ce travail, pour la commune de Souvigné. M. MORICHON présente le planning de distribution des bacs. Souvigné étant une des dernières communes distribuées, il est possible que le technicien n'ait pas encore pris contact.

Commune distribuée	N° de semaine
<b>2015</b>	
Salles (apprentissage)	40
Verruyes - Mazières - St Marc La Lande	40
Les Groseillers - La Boissière	41
Soutiers - Beaulieu - Vouhé	41
St Pardoux	42
Allonne - Le Retail - Azay sur Thouet	43
Secondigny	43
Secondigny	44
St Aubin le Cloud	44
St Aubin - Pougne Hérisson - Vernoux	45
Exireuil - St Georges - Clavé - Chantecorps	46
Coutières - Vautebis - Reffannes - St Lin	46
Nanteuil - Saivres	47
Vausseroux - St Martin du Fouilloux	48
Vasles	48
St Maixent - St Germier - Ménigoute - Les Forges	49-50-51

Commune distribuée	N° de semaine
<b>2016</b>	
Soudan - Fomperron - Pamproux	1
Bougon - Avon	1
Romans - Ste Néomaye	2
La Crèche - Azay le Brûlé	03-04
Ste Eanne - François - Cherveux	5
Souvigné - St Martin de St Maixent	6
Fin de la distribution prévue à la mi février 2016	

En voyant le planning prévisionnel préparé par l'entreprise de distribution, M. ALLARD informe le comité que sa commune n'est pas mentionnée. Mme GIRARD indique que la distribution se fera probablement en même temps que Souvigné, mais elle va demander confirmation à l'entreprise de distribution.

**(La commune d'Augé sera finalement distribuée en semaine 6).**

M. LARGEAU demande si le SMC en profite pour mettre à jour la base de données des adresses.

M. MORICHON indique que le puçage des bacs oblige le responsable du bac à faire sa déclaration de déménagement, de modification. La base de données sera donc mise à jour.

Le puçage est prévu pour suivre les adresses, mais il est également utilisable pour le pesage. Pour le moment, cette utilisation n'est pas prévue.

Cependant, il était plus judicieux, financièrement, d'équiper les bacs maintenant, plutôt que de rajouter les puces plus tard, quand le SMC sera prêt à passer au poids, ou au nombre de ramassage, ou tout autre mode de financement.

M. LARGEAU indique que la mise en place de poubelles jaunes personnelles est une incitation au tri sélectif. Le SMC pourra donc valoriser les matériaux de façon plus importante et ainsi faire baisser la redevance demandée aux usagers.

M. MORICHON rappelle que la redevance est fixée par les communautés de communes, il n'y a pas de cause à effet, d'autant plus que la TGAP n'arrête pas d'augmenter précise M. GUERINEAU.

M. LARGEAU insiste sur le fait que la diminution du nombre des déchetteries devait provoquer des économies, qui ne sont pas répercutées sur l'usager.

M. GUERINEAU indique que les efforts d'économie qui sont faits par le SMC sont réduits à néant par une augmentation des frais fixes (notamment masse salariale) par une augmentation de la TGAP. Ces contraintes sont subies par le SMC et empêche la réalisation de baisse des participations aux collectivités adhérentes.

M. GIRARD demande quelle sera la fréquence de ramassage. Mme FOUET indique que les usagers de la commune de La Crèche vont avoir un service moindre et payer le même prix voire plus. M. BILLEROT remarque que les usagers de La Crèche ont été privilégiés pendant quelques années. Ils bénéficient aujourd'hui des mêmes services que tous les habitants du SMC avec un coût identique.

### **N° 13. 29.09.2015. C 60 – COMPETENCE DECHETS – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS SUR LE DOMPAINE PRIVE**

M. le Président indique que certains équipements (nouveaux bacs) doivent être placés en domaine privé. Il fait lecture de la convention d'accord à passer avec les propriétaires. (la convention est annexée à la délibération).

M. le Président demande au comité syndical d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer, ainsi que toutes pièces à intervenir.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **N° 14. 29.09.2015. C 61 – COMPETENCE DECHETS – CONVENTION DE CIRCULATION SUR LE DOMPAINE PRIVE**

M. le Président indique qu'une convention de circulation doit être passée avec les propriétaires pour pouvoir récupérer les bacs placés sur le domaine privé. (convention annexée à la délibération).

M. le Président demande au comité syndical d'accepter cette convention, de l'autoriser à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **N° 15. 29.09.2015. C 62 – COMPETENCE DECHETS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE REPRISE DES LAMPES USAGEES OCAD3E**

La convention a été conclue pour un an en début d'année, cependant de nouveaux barèmes de soutien sont intervenus nécessitant la modification de la convention.

M. le Président demande au comité syndical d'accepter le renouvellement de la convention OCAD3E et de l'autoriser à signer cet avenant, et toutes pièces à intervenir.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **N° 16. 29.09.2015. C 63 – COMPETENCE DECHETS – CONVENTION SPECIFIQUE EXPERIMENTALE ECO EMBALLAGES**

ECO EMBALLAGES propose une convention spécifique standard expérimental métaux(acier et aluminium) et plastiques rigides récupérés à différents stade d'un process de traitement des déchets ménagers, avec pollution par des éléments organiques ou des ordures ménagères.

La convention classe les déchets par typologie, de façon à réaliser des traitements sur le même type de produit.

Les aides au classement sont les suivantes :

- Acier : 62 € la tonne
- Aluminium : 278 € la tonne
- Plastiques rigides : 298 € la tonne

La convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et prend fin au 31 décembre 2016

Un suivi est organisé pour connaître l'évolution des quantités des différents matériaux.

M. BILLEROT demande au comité d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer, ainsi que toute pièce à intervenir.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **N° 17. 29.09.2015. C 64 – COMPETENCE DECHETS – AVENANT A LA REGIE DE RECETTE RECYCLERIE**

Au regard du chiffre d'affaire de l'exercice 2014 (19 711,16 €) le montant moyen mensuel encaissé est de 1642,60€, Ce montant d'encaisse nécessite un cautionnement du régisseur.

Il sera demandé au comité syndical d'accepter l'avenant d'augmentation du montant lié à la régie de recettes, et indiquant le cautionnement de 300 €.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 42 - Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **CENTRE DE TRI**

Suite à une panne du tapis d'alimentation principal, celui-ci a dû être changé complètement. Le niveau d'usure ne permettant pas une réparation, un tapis d'occasion a été trouvé :

Montant de l'opération: 17 947,80 €HT réalisé par la société ARVAL (le montant d'un tapis neuf est de 60 000 € environ).

Ce tapis était nécessaire pour le fonctionnement du centre de tri, un tapis neuf aurait été trop onéreux, et en plus, le SMC a perdu le marché du SICTOM de LOUBEAU, qui représentait un tiers du fonctionnement du centre de tri.

Les collectivités devraient se regrouper pour être plus fortes, face à une concurrence accrue du privé. Le marché du privé a tellement baissé, qu'il coûte moins cher de tout enfouir aujourd'hui, plutôt que de traiter une partie et de la valoriser rappelle M. CATHELINÉAU. C'est également pour cette raison que malgré tous les discours pour se regrouper autour du SMITED, la mise en place de la structure n'en reste qu'au stade du projet.

#### **INCENDIE DU BATIMENT**

L'incendie s'est déclaré le 13 / 09 / 2015 à 6h du matin, dans le bâtiment contenant les papiers et les cartons. Le bâtiment a une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> (toiture en tôle contenant de l'amiante). Une partie des cartons et papiers a brûlé. Le matériel roulant est intact, et la presse a besoin d'un nettoyage.

Le prochain comité aura lieu le 17 novembre à 9 h 30

La séance est levée à 11 h 40

Le Président

Le secrétaire de séance

Régis BILLEROT

M. Eric CATHELINÉAU

